

COMMUNE DE VILLERS AU FLOS

Département du Pas de Calais

## ARRETE

**03\_2019\_AR**

Portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement

Le Maire :

Vu les articles L.2212-1L, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L 2122.18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée en date du 25 Avril 2019 par la Société SATCOMS pour des travaux sur la commune de VILLERS AU FLOS,

Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'à l'occasion des travaux pour la création adduction aéro souterraine électrique (réalisation d'une tranchée et pose d'un fourreau rouge) pour le compte de la Société ENEDIS sur la commune de **VILLERS AU FLOS**,

Il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles en matière de circulation et de stationnement afin d'assurer le bon déroulement de ces travaux.

**Article 1** : A partir du 09/05/2019 et jusqu'au 22/05/2019, le stationnement sera interdit rue du Transloy et interdiction de dépasser au droit du chantier,

**Article 2** : Il y aura une restriction de circulation : rétrécissement de la chaussée et circulation alternée via des feux tricolores si besoin, et la vitesse limitée à 30 km/h.

**Article 3** : les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la Société organisatrice (ENEDIS) pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Monsieur le Commandant de gendarmerie et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villers au Flos, le 29 Avril 2019

Le Maire, Jean-Marie LECORNET

